

Affaire n° 24-20250528

Sécurisation du chemin du Petit Tampon
Prise de possession anticipée de 53 m² de la parcelle cadastrée CM 487 appartenant à Madame Lauret Rose Marie Ruffine
(Direction Voirie et Réseaux – Bernard Nativel / Direction Urbanisme/Foncier – Yannick Ah-Leung)

Soumise au Conseil municipal
Séance du mercredi 28 mai 2025

Le chemin du Petit Tampon est sinueux et peu large à des endroits. Cette voie surplombe certaines propriétés directement à la chaussée sans largeur de sécurité. La commune a constaté une fragilisation du talus au n° 29 ter de ce chemin, ce qui nécessite la réalisation d'un mur de soutènement permettant de garantir l'intégrité de la voirie et sa sécurisation.

Les travaux consistent alors en la réalisation d'un mur de soutènement avec pose d'un parapet sur une emprise destinée à devenir propriété communale et appartenant ce jour à Monsieur et Madame Lauret Rose Marie Ruffine.

Afin de permettre à la commune de réaliser les travaux dans les meilleurs délais, elle a sollicité les propriétaires pour mettre en place une convention portant autorisation de prise de possession anticipée au profit de la Commune.

Cette convention précise la surface de 53 m² de la parcelle CM 487 requise pour l'aménagement d'un mur de soutènement d'un montant maximal de 52 000 € TTC prise en charge par la commune du Tampon.

La prise de possession anticipée permet la réalisation des travaux dès signature de la convention ci-jointe mais n'emporte pas transfert de propriété.

Le transfert de l'emprise foncière concernée interviendra ultérieurement.

La Commune s'engage à prendre à sa charge les frais de géomètre et de notaire dans le cadre de cession d'emprise foncière à l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de prise de possession anticipée des 53 m² de la parcelle cadastrale CM 487 nécessaires à l'aménagement du mur de soutènement,
- de lancer la procédure d'acquisition foncière à l'amiable du terrain correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE DE TERRAIN

ENTRE LES SOUSSIGNES

*La commune du Tampon représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Patrice THIEN AH KOON**, domicilié à l'Hôtel de ville, 256 rue Hubert Delisle 97430 le Tampon,*

et

*Madame **LAURET Rose Marie Ruffine** domiciliée au 29 ter chemin du Petit Tampon, 97430 le Tampon, propriétaire de la parcelle cadastrée **CM 487**.*

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT

La commune priorise dans le cadre de la modernisation de la voirie l'amélioration de la circulation sur son territoire afin d'améliorer la lisibilité, la fluidité et la sécurité des déplacements.

Dans le cadre de la sécurisation du chemin du Petit Tampon, la mairie procédera à des travaux de confortement de cette voie comprenant la construction d'un mur de soutènement avec pose d'un parapet.

*Pour ce faire, la mairie souhaite obtenir l'accord de la propriétaire **Madame LAURET Rose Marie Ruffine**, pour la prise de possession anticipée d'une emprise de **53 m²** de la parcelle **CM 487** afin de réaliser ces travaux d'intérêt public.*

CECI ETANT, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIIT

Article 1- Prise de possession anticipée

*Madame **LAURET Rose Marie Ruffine** autorise la **prise de possession anticipée d'une emprise de 53m²** de sa parcelle **CM 487** par la Commune du Tampon afin d'engager les travaux nécessaires à cette sécurisation.*

Article 2 - Modalités de travaux

L'entreprise attributaire exécutera les travaux d'aménagement du mur de soutènement sur la parcelle cadastrée CM 487 et la remise en état du site pour un montant maximal de 52 000 € TTC.

Article 3 - Transfert de propriété

La prise de possession accordée n'emporte pas transfert de propriété.

Le transfert de propriété de l'espace foncier concerné interviendra ultérieurement à l'issue d'un document d'arpentage, de la phase définitive des travaux diligentés par la Commune, et sera conclu à titre gratuit sur la base de l'euro symbolique par acte notarial.

Article 4 - Prise en charge par l'occupant

La Commune du Tampon s'engage en prendre à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Article 5 - Délibération au Conseil Municipal

Avant la réalisation de ces travaux, cette convention fera l'objet d'une délibération portant prise de possession anticipée de l'emprise concernée de la parcelle CM 487.

Fait au Tampon le

La propriétaire

Mme Rose Marie Ruffine LAURET

Le Maire

Patrice THIEN AH KOON